

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	24

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation: 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés: Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) — Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

<u>Absents</u>: Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération: N°55-12-07-22.

Objet : Avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 2 crèches municipales et des activités périscolaires - Lot n°2 : Gestion et animation de structures de loisirs sans hébergements et accueil périscolaires 2021-2025.

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu en octobre 2021 une délégation de service public avec l'Association ENFANCE ET JEUNESE DE BIGUGLIA pour la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire (garderie) ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du cahier des charges de la convention de service public prévoyait la mise à la disposition du délégataire de l'Ecole Vincentello d'Istria et de l'Ecole Simone Peretti pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH, afin de les amener par bus au centre de loisir du délégataire ;

CONSIDÉRANT que durant l'été 2022, l'école Vincentello d'Istria sera en travaux et donc inutilisable par le délégataire pour l'accueil des enfants ;

CONSIDÉRANT que le délégataire a demandé à la Ville de bien vouloir lui mettre à disposition les locaux de l'Ecole Toussaint Massoni dans le cadre de l'exécution du lot 2 afin de pouvoir maintenir l'accueil des enfants dans un cadre sécurisé;

CONSIDÉRANT que cet avenant sera valable pour toute la durée de la délégation de service public, dans le cas où d'autres travaux impacteraient l'utilisation des locaux par le délégataire en cas de futurs travaux saisonniers dans les écoles municipales ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20220713-55-12-07-22-DE Date de référansmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 1 -

VU la délégation de service public conclue pour la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire pour la période 2021-2025 avec l'Association ENFANCE ET JEUNESSE DE BIGUGLIA et notamment son article 5 ;

VU l'avis favorable de la Commission Maire-Adjoints ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec l'Association ENFANCE ET JEUNESE DE BIGUGLIA pour la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire, permettant au délégataire d'utiliser les locaux de l'Ecole Toussaint Massoni, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit, pour toute la durée du contrat de délégation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Ecole Toussaint Massoni avec l'Association ENFANCE ET JEUNESSE DE BIGUGLIA ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20220713-55-12-07-22-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022